

FICHE REPÈRE

RÉAGIR EN CAS DE PRESSION SUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Construite sur la base de retours d'expérience de plusieurs lieux et projets adhérents de la FEDELIMA, cette fiche propose des éléments pour mettre en place une méthode (points de vigilance, ressources, conseils) aidant à faire face et répondre à des pressions extérieures (politiques, institutionnelles, individuelles, collectives, etc.) remettant en cause la programmation artistique d'une structure (entrave au bon déroulement ou demande d'annulation du concert d'un·e artiste programmé·e). Elle synthétise les actions mises en place par plusieurs structures adhérentes et regroupe leurs conseils.

Ce document n'est pas exhaustif, il constitue une première base pour réagir et s'outiller face aux atteintes aux libertés de création, de diffusion et associatives. Aussi, cette fiche sera mise à jour en cas de besoin.

ÉTAPES, RECOMMANDATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

ACTIVER UNE CELLULE DE CRISE

- Réunir une équipe restreinte et autonome pour gérer la crise et définir les actions à mener (directeur·ice, gouvernance, responsable de la programmation, de l'administration, de la communication, etc.)
- Faire intervenir au moins un regard extérieur (fédérations et réseaux professionnels, syndicats, avocat·e, etc.)
- Définir (ou anticiper) un protocole interne spécifiant :
 - Les rôles de chacun·e au sein de l'équipe : qui fait quoi ?
 - Les priorités et axes de la réaction
 - Les modalités de communication à l'interne et vers l'extérieur : qui dit quoi et à qui ?
- Informer en premier lieu les membres de l'équipe et la gouvernance sur la situation en cours, la stratégie adoptée et les éléments de langage
- Tenir au courant de manière régulière, selon une méthode arrêtée et définie en amont, les partenaires institutionnels sur les évolutions de la situation

SE METTRE RAPIDEMENT EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET LES AUTORITÉS LOCALES

- Solliciter et prévenir l'Etat ou ses représentant·es (DRAC, référent·es libertés de création, préfecture, haute fonctionnaire pour la liberté de création au ministère de la Culture)
- Informer rapidement la mairie qui détient le pouvoir de police sur la commune ([art. L.2212-1](#) du code général des collectivités territoriales)

MOBILISER LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS POUR ÉVITER L'ISOLEMENT

- Informer et maintenir un lien actif avec les organisations ressources : syndicats, fédérations et autres réseaux professionnels (FEDELIMA, SMA, UFISC)
- [Faire un signalement](#) auprès de l'Observatoire pour la Liberté de Création
- Prendre contact avec des avocat·es si la situation le nécessite
- Contacter ses pairs ayant vécu des situations similaires afin d'échanger et de recueillir leur retour d'expérience. Ne pas hésiter à solliciter la FEDELIMA pour une mise en relation
- Rester en contact et ne pas rester seul·e

MOBILISER LES OUTILS JURIDIQUES EXISTANTS

- **Convention européenne des droits de l'homme** : elle rappelle le principe de la liberté d'expression ([art. 10](#))
- **Loi LCAP¹** (2016) : elle dispose que la diffusion de la création artistique est libre ([art. 2](#)) et que l'Etat et les collectivités territoriales doivent garantir la liberté de diffusion artistique ([art. 3](#))
- **Code pénal** : le délit d'entrave à la liberté de création y est inscrit ([art. 431-1](#))
- **Code civil** : s'appuyer sur le droit des contrats vis-à-vis des relations avec la structure de booking ([art. 1101 à 1111-1](#))
- Rappel sur la **notion de diffamation** : elle implique la réunion de plusieurs éléments à retrouver sur la fiche repère du [site officiel de l'administration française](#) (une allégation ou imputation d'un fait précis, susceptible de preuve, pouvant porter atteinte à l'honneur ou la considération d'une personne ou un corps identifié ou identifiable)

¹ Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

MAÎTRISER LA COMMUNICATION

- Si la prise de parole est à destination d'élu·es ou de partenaires institutionnels : rester factuel et s'en tenir au cadre de la loi sans jamais entrer sur le terrain de l'émotion. À titre d'exemple et selon la situation rencontrée :
 - Rappeler que, conformément aux dispositions de la loi LCAP, la programmation artistique relève de la responsabilité des structures culturelles et non des élu·es
 - Rappeler, si c'est le cas, que l'artiste ne fait pas l'objet de condamnation de justice
 - Rappeler, si c'est le cas, que du point de vue pénal, les textes de l'artiste ne posent pas de difficulté
 - Nommer, si nécessaire, les conséquences de la situation sur la structure, ses activités, son équipe
- Si la prise de parole est médiatique et orientée vers le grand public : il est possible d'exprimer ce qui relève de l'émotion légitime afin de susciter l'adhésion. Aussi, éviter d'utiliser un vocabulaire jargonneux
- Préparer et définir des éléments de langage clairs et partagés à l'échelle de la structure et avec les partenaires publics afin d'avoir des relais de parole
- Centraliser l'ensemble des sollicitations externes et limiter le nombre de personnes s'exprimant sur le sujet devant la presse ou tout autre sollicitation extérieure
- Si nécessaire, mettre en place une stratégie de communication pour rendre public la situation en s'appuyant sur la presse ou d'événementialisation de la situation en s'appuyant sur la presse, les réseaux sociaux, les médias, des relais de parole, etc. À titre d'exemple :
 - Rédiger un communiqué de presse rappelant les faits et le cadre de la loi
 - Monter une conférence de presse
 - Proposer une interview exclusive dans la presse quotidienne régionale
- Produire une note factuelle résumant la situation et reprenant les éléments de langage, elle pourra être transmise aux partenaires publics

DOCUMENTER ET CONSERVER DES PREUVES

- Archiver tous les échanges et en garder des traces (écrits, enregistrements audios d'appels téléphoniques)
- Constituer un dossier et le documenter autant que nécessaire : œuvre de l'artiste et propos artistique, éléments factuels, réactions reçues, articles de presse, etc.

PRÉPARER UNE STRATÉGIE DE SORTIE DE CRISE ET ANTICIPER LA SUITE

- Tirer des enseignements de la situation, renforcer les outils internes, réviser les procédures si besoin
- Se former à la gestion de crise (notamment communication de crise, « *media training* » et au cadre légal)
- Mettre en place une veille et/ou un protocole sur les artistes à contexte sensible
- Nommer des personnes référentes et identifiées sur le sujet au sein de la structure

QUELQUES CONSEILS D'ADHÉRENT·ES SUR LA POSTURE À TENIR

Ne pas réagir à chaud, garder la tête froide

Ne pas rester isolé·e : s'appuyer autant que possible sur les pairs et les réseaux professionnels

Toujours revenir au cadre légal : rester dans le factuel et le droit

Documenter chaque étape, chaque pression, chaque réponse

Garder une trace des pressions et menaces, pour constituer un dossier et archiver

Anticiper la sortie de crise : essayer de prendre du recul et tirer des enseignements, renforcer les outils, réviser les procédures si besoin

RESSOURCES DISPONIBLES

SITES INTERNET

- Plateforme « [Veille Culture & ESS, décryptage et outils pour lutter contre l'extrême droite et la diffusion de ses idées](#) » administrée par l'UFISC
- [Site](#) de l'Observatoire de Liberté de Création
- [Site](#) de l'Observatoire des Libertés Associatives et le [site](#) de L.A Coalition

OUTILS & GUIDES PRATIQUES

Liberté de création, de diffusion et d'expression artistique

- [La liberté de création : guide juridique et pratique](#) par le [MINISTÈRE DE LA CULTURE](#)
- [Le vadémécum du censuré](#) par l'[OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION](#)
- [Le vadémécum du censeur](#) par l'[OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION](#)
- [Manifeste pour un débat éthique sur l'art](#) par l'[OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION](#)
- [La liberté d'expression artistique](#) par le [GUIDE SUR LES DROITS DE L'HOMME](#)
→ [Déposer un signalement à l'Observatoire de la Liberté de Création](#)

Libertés associatives

- [Guide : faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives](#) par [L.A COALITION](#)
- [Contrat d'engagement républicain : quel recours possible face aux abus ?](#) par [L.A COALITION](#)
- [Comprendre & contrer le contrat d'engagement républicain](#) par le [COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES](#)
→ [Signaler une situation à l'Observatoire des libertés associatives](#) ou en écrivant [directement ici](#)

Communication de crise et rédaction de communiqués

- [Fiche méthodologique : comment rédiger un communiqué de presse ?](#) par [VoxPUBLIC](#)
- [Canal Ti Zef : un exemple de riposte associative](#) par VoxPublic et L.A. Coalition
- [Communication de crise : comment réagir, quelle méthode, quels réflexes ?](#) Actes RAFFUT! 2024
- Se former à la communication de crise dans le secteur culturel ou média training avec [MAZETTE](#) ou avec [Laëtitia Chaucesse](#)
→ [Solliciter VoxPublic pour des conseils en communication média, stratégie numérique, formation plaidoyer, etc.](#)

Se mobiliser contre les idées d'extrême droite

- « [Mobilisation culture – législatives 2024, liens utiles](#) » par le [SMA](#)
- « [Menaces d'extrême-droite, une guide pour anticiper et riposter](#) » par [VoxPUBLIC](#)
- « [Les extrêmes droites : kit à destination des artistes pros, amateurices et tous les acteurices de la culture](#) » par le [COLLECTIF CORPS ET GRAPHIES](#)
- « [L'éducation populaire pour lutter contre l'extrême-droite](#) » par le [CNAJEP](#)
- « [Pour combattre les idées de l'extrême droite](#) » par l'[UNSA EDUCATION](#)
- « [Cartofaf : la cartographie de l'extrême droite radicale](#) » par [STREETPRESS](#)

CONTACTS

- FEDELIMA : contact@fedelima.org – 02 40 48 08 85
- SMA : contact@sma-syndicat.org – 01 42 49 21 16
- L'Observatoire de la Liberté de Création : contact@libertedecreation.fr
- L'UFISC : contact@ufisc.org
- Le Collectif des Associations Citoyennes : contact@associations-citoyennes.net
- Ministère de la Culture : libertecreation@culture.gouv.fr et juliette.mant@culture.gouv.fr, Haute fonctionnaire pour la liberté de création
- La personne référente au sein de votre DRAC : libertecreation-[nom de votre région]@culture.gouv.fr